



NOTES DU COURS

CRI 6226

CRIME-REG.COM/POLICE6226

PROFESSEUR : STÉPHANE LEMAN-LANGLOIS

ÉCOLE DE CRIMINOLOGIE

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

LECTURES

Cusson, Maurice, Benoît Dupont et Frédéric Lemieux (éds. 2007), *Traité de sécurité intérieure*, Montréal, Hurtubise HMH

Brodeur, Jean-Paul (2003), *Les visages de la police*, Montréal, PUM.

NOTES

COURS 1 : 9 JANVIER

Présentation générale du cours

COURS 2 : 16 JANVIER

La sécurité dans l'histoire. La police et la sécurité privée.

Visages, ch. 2 *Traité*, ch. 2

1 DÉFINIR LA POLICE

a Définitions de la police

(1) **Le Larousse de poche** : « administration, force publique qui veille à l'observation de l'ensemble des règlements qui maintiennent la sécurité publique ».

(2) **Egon Bittner** : « La police est un mécanisme pour la distribution non négociée de la force coercitive, utilisée en accord avec ce que dicte une saisie intuitive des exigences d'une situation ». Elle a des aspects particuliers :

- appel à la capacité de contraindre, à l'autorité
- place à force au centre de la nature de la police
- implique une certaine subjectivité (« saisie intuitive »); réflexes, instincts.
- concept d'urgence : exigences de la situation
- très flou: « situations »? Bittner explique qu'il s'agit de situations où « quelque-chose-qui-ne-devrait-pas-se-produire-est-en-train-d'arriver-et-il-faut-faire-quelque-chose-maintenant »
- en fait, la police utilise très peu la force, même si elle reste à l'horizon pratique.
- ceci vient de la formule de Max Weber voulant que dans une société moderne l'État

détienne le monopole de la force.

(3) **Carl Klockars** : « institution ou individus à qui l'État a donné le droit général d'user de force coercitive à l'intérieur de ses frontières ».

Aspects particuliers :

- définit par la force de contraindre.
- droit « général » n'est pas un droit *spécifique* (ex. : gardien de prison, professeurs) ni *universel* (il est tout de même encadré par des lois qui le limitent).
- ne fait aucune mention de la *cible* ni des *objectifs* de cette force. Clockars dit que c'est très bien ainsi, puisque personne ne s'entend sur les *buts* de la police, seulement sur les

SAVOIR SUR ET POUR LA POLICE

Différence entre un savoir **SUR** la police et un savoir **POUR** la police : ce cours ne vise pas à faire de meilleurs policiers ou à déterminer quelles sont les meilleures stratégies dans le travail policier. C'est un savoir SUR la police : nous tentons de comprendre comment elle fonctionne et comment elle s'imbrique dans ce que nous identifions comme notre société (devinez quoi : on a autant de problèmes avec la définition de « société » qu'avec celle de « police »).

NORMATIF V. EMPIRIQUE

On appelle « **normatif** » ce qui est lié aux désirs, volontés, à ce qu'on tente d'établir comme ce qu'il *faut* faire (et ce qu'il faut éviter de faire) L'**empirique**, au contraire, porte sur ce qui *est* vraiment, sans tenter d'établir si c'est bien ou mal.

moyens qu'elle utilise. Par là, il veut dire, LE moyen, cad la force coercitive. Est-ce discutable?

2 DEUX TRADITIONS POLIÈRES, DEUX MODÈLES

a Dans la plupart des analyses de la police l'institution est divisée en deux traditions générales (pour l'Occident seulement) : la police d'inspiration française, présentée comme autoritaire, imposée, hautement centralisée et souvent militaire, axée sur la surveillance du territoire, et la police d'inspiration britannique, qui au contraire est conçue comme démocratique (*policing by consent*), décentralisée et surtout axée sur la résolution de conflits entre citoyens.

b Modèle français

- (1) date de la Renaissance et du règne absolutiste de Louis XIV (« l'État c'est moi »)
- (2) conception de l'État, de la nation, comme technologie artificielle de socialisation hors de l'état de nature (surtout sous l'influence de Hobbes)
- (3) ère rationaliste des « Lumières » : l'administration de l'État doit tendre vers des objectifs rationnels, avec des moyens rationnels (naissance des statistiques nationales, conception des masses de sujets en « population », rationalisation du système pénal, etc.). Foucault appelle ceci la « gouvernementalité », ou « mentalité de gouvernement » (administration efficace vers le plus grand bien. Ce sera également le concept fondateur de la sociologie durkheimienne à la fin du 19^e)
- (4) conséquemment, la police est définie comme « la science de gouverner les hommes et de leur faire du bien » par Lenoir, Lieutenant général de police en 1779.
- (5) Vers la fin des Lumières, c'est la révolution industrielle et l'urbanisation qui commence. Les villes s'agrandissent, les gens qui y habitent sont anonymes. Ils commettent moins de violence interpersonnelle, mais plus de vols des étalages des marchands/bourgeois. Les marchands/industriels sont fâchés, et leur influence dans l'État grandit. Une nouvelle classe sociale apparaît : le citoyen ouvrier sans emploi ou à emploi précaire. Les bourgeois commencent à avoir peur des pauvres.
- (6) Avec l'industrialisation, un nouveau problème apparaît : le refus de travailler. Il faut faire quelque chose pour contrôler les fainéants, les chômeurs, les insatisfaits, et ceux qui revendiquent.
- (7) En 1700 Paris compte 500 000 habitants, tous sans adresse enregistrée (certains sans adresse du tout), et l'État ne contrôle vraiment aucun quartier et ne dispose d'aucun moyen de le faire. On doit attendre les crises pour répondre.
- (8) À Paris, l'ordre est maintenu par les commissaires, les archers du guet, le lieutenant criminel et la maréchaussée de l'Île. Ils sont désorganisés, peu nombreux et de mauvaise réputation. Leur raison d'être, de chasser les ex-soldats, déserteurs et brigands rôdant autour de la ville, disparaît : la menace vient de l'intérieur (les gens d'armes vont se moderniser, les guetteurs disparaître).
- (9) En 1697 cette police aura son plus célèbre directeur : Marc René de Voyer de Paulmy, marquis d'**Argenson** (le premier directeur avait été Gabriel Nicolas de la Reynie). La lieutenance regroupe tous les autres services, les modernise et clarifie leur mission, qui sera de **protéger l'État**. Le modèle s'étend aux principales villes dès 1699.
- (10) Le problème principal visé : **l'anonymat**. N'importe qui peut se fondre dans la foule et n'être jamais retrouvé. D'Argenson crée un corps hiérarchisé ayant pour mission de rendre la ville transparente. Ses agents sont « invisibles » et amassent de l'information sur tout. Une légende se crée : personne ne peut plus se rencontrer sans qu'un des membres du groupe soit un agent de la police.
- (11) C'est le début de ce que **Jean-Paul Brodeur appelle la « haute police »**, la surveillance de l'activité politique. Le but de cette police est de prévenir et réprimer toutes les formes de désordre qui menacent le fonctionnement du gouvernement, y compris les désordres ouvriers. Elle s'intéresse au crime de commun uniquement dans la mesure où ce dernier est un danger pour la stabilité de l'État.
 - En parallèle, au cours du 18^e siècle la maréchaussée se modernise (et devient la Gendarmerie nationale à la Révolution), sous le contrôle du ministre de la Guerre (aujourd'hui, de la Défense). Elle est organisée en compagnies, sous le commandement d'un prévôt.
 - la maréchaussée reste tout de même, pour l'essentiel, une police des routes et des campagnes.
 - elle participe souvent aux nombreuses guerres que mène la France.

c La police en Angleterre

site d'intérêt : *Proceedings of the Old Bailey*, www.oldbaileyonline.org

d Contexte historique :

- (1) L'État anglais est beaucoup moins centralisé que la France, ce n'est déjà plus une monarchie fonctionnelle. Le pouvoir du roi est limité par celui des parlementaires et des pairs (les lords). Cette situation remonte à l'adoption de la *Magna Carta* en 1215, charte des droits des nobles, qui contient aussi un droit au jury.
- (2) la révolution industrielle et agricole est aussi beaucoup plus forte, puisqu'elle est laissée aux entrepreneurs individuels au lieu d'être dirigée pour le seul bénéfice d'un roi.
- (3) Ainsi, la classe bourgeoise anglaise est beaucoup plus puissante, et dotée de bien plus de droits que son équivalent français.
- (4) En 1700 Londres a 50% plus d'habitants que Paris (750 000). Plusieurs de ses quartiers sont des repères de malfaiteurs (*rookeries*) où l'État ne peut pénétrer sous peine de quasi-guerre civile. En 1800 Londres a près de 1,2 millions d'habitants; c'est la plus grande ville du monde.
- (5) Néanmoins, la plupart des pairs et des bourgeois voient d'un très mauvais oeil la police française, qui ressemble à une reprise du pouvoir par l'autorité centrale, une perte de liberté.
- (6) par ailleurs, comme la **loi anglaise** doit s'appliquer à tous également, tout changement légal et policier s'appliquera aux bourgeois eux-mêmes. Rien d'étonnant, les sanctions deviennent plus douces (disparition du châtement corporel, limitation de la peine de mort).
- (7) institutions existantes
 - le shérif : remplacé par le **constable**, qui peut mobiliser une garnison en temps de crise. Le constable est élu par les citoyens (comme le shérif étatsunien). Pour les contentieux ordinaires, il juge des affaires courantes lorsque que le citoyen lui soumet une affaire (et défraie les coûts). Le constable touche une partie des amendes, et a donc intérêt à les imposer et à les faire payer.
 - Watchmen : membres du public nommés à tour de rôle pour garder des lieux la nuit ; avaient le pouvoir d'arrestation durant les heures nocturnes. Les citoyens riches pouvaient engager quelqu'un pour prendre leur tour de garde.
 - Bow Street Runners : le magistrat Henry Fielding engagea des hommes pour se saisir de criminels en fuite et les faire payer leurs amendes. Entre 1750 et 1800 plusieurs corps semblables furent mis sur pied, surtout à Londres. Leurs objectifs étaient tout de même très limités, ainsi que leur juridiction.
 - La police de la Tamise (*Thames River Police*) : surveillance des quais du port de Londres.
- (8) premier essai : en 1785 le ministre **William Pitt** propose une force de police institutionnalisée à Londres pour faire face aux émeutes (par exemple, la *Gordon riot*, qui dura une semaine entière, démolit une large portion de la ville, et dut être mâtée par l'armée) et autres désordres, et pour faire de la patrouille préventive. Échoue, parce que les lords et le parti d'opposition y voient une police secrète à la française.
- (9) durant 40 ans, les problèmes s'accumulèrent :
 - industriels et commerçants sous attaque, devant engager des gardes privés
 - citoyens en danger dans la rue
 - **régulation morale** : prostitution, alcool (le gin, entre autres), vagabondage

e Second essai : en **1829** le ministre **Robert Peel** propose une loi sur le Service métropolitain de police (*Metropolitan Police Service*), qui sera localisé dans un quartier nommé « Scotland Yard ». En septembre 1829, il compte 100 hommes ; un an plus tard, 3 000. En 1850, toutes les municipalités anglaises durent mettre sur pied leur service de police : ainsi, c'est une police décentralisée, municipale.

- (1) Peel nomme Charles Rowan, un militaire, et Richard Mayne, un avocat, comme premiers directeurs du service. Ces derniers énoncent **9 principes de la police** :
 - prévenir le crime et les désordres plutôt que les réprimer
 - gagner et conserver le respect du public
 - s'assurer de la coopération du public pour faire respecter les lois
 - viser la coopération du public plutôt que la coercition
 - servir la loi (et non le gouvernement) de façon impartiale
 - n'utiliser la force qu'en dernier recours
 - la police est le public et le public est la police
 - ne jamais usurper les pouvoirs des autres instances du système judiciaire

- le critère d'efficacité de la police est l'*absence de crime* et non l'action policière (arrestations, résolutions, etc.)
- (2) Les policiers de Robert Peel (les *bobbies*) :
- portaient un uniforme bleu, et non rouge comme les militaires
 - ne portaient pas d'arme
 - travaillaient de façon ouverte et publique
 - est basée sur deux idées-clés des Lumières : la surveillance et la prévention.
 - travaille au service de la loi, et non d'une personne (politicien, magistrat, roi, etc.)
 - ainsi, elle fut assez bien acceptée par le corps politique et par le public.